



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** concernant les pollutions émanant d'un site de broyage de métaux à Aubange.

Selon une enquête d'une chaîne télévisée belge publiée en janvier 2024, les broyeurs à métaux wallons ne respecteraient pas les critères environnementaux établis dans leur permis. En effet, la Wallonie compte 7 broyeurs à métaux, structures dans lesquelles sont triés, séparés et broyés des déchets métalliques en fin de vie.

Selon l'enquête, les émissions diffuses (les poussières dispersées dans l'air lors du transport et lors de la manutention des métaux) seraient responsables de pollutions qui dépasseraient les normes fixées pour certains polluants cancérigènes.

Un des sites de broyage de métaux se trouve à Aubange à quelques kilomètres de la frontière luxembourgeoise. Toujours selon la chaîne, le maximum enregistré en 2022 des émissions diffuses du polluant PCB 126 dépasserait 62 fois les normes fixées pour le site d'Aubange.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1. Monsieur le Ministre est-il au courant de la problématique liée aux pollutions émanant des broyeurs à métaux en Wallonie ?**
- 2. Monsieur le Ministre a-t-il contacté son homologue belge afin de recevoir des informations sur les pollutions atmosphériques émanant du site d'Aubange voire les mesures prises pour remédier au problème ?**

- 3. Monsieur le Ministre estime-t-il que les pollutions atmosphériques émanant du site d'Aubange pourraient avoir un impact négatif sur les communes avoisinantes au Luxembourg ? Dans l'affirmative, quelles initiatives Monsieur le Ministre compte-t-il prendre afin d'évaluer et limiter les impacts ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°295 du 6 février 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant des « Pollutions émanant d'un site de broyage de métaux à Aubange »

Monsieur le Ministre est-il au courant de la problématique liée aux pollutions émanant des broyeurs à métaux en Wallonie ?

Oui, je suis au courant de cette problématique.

Monsieur le Ministre a-t-il contacté son homologue belge afin de recevoir des informations sur les pollutions atmosphériques émanant du site d'Aubange voire les mesures prises pour remédier au problème ?

Mes services sont entrés en relation avec les autorités belges qui ont pu confirmer la pollution relayée par la presse. Selon ces mêmes autorités, la pollution serait limitée à un rayon de 500 mètres autour du site du broyeur.

Les autorités belges nous ont encore informés que le plan de réduction d'émissions diffuses de l'exploitant en cause serait en voie de révision et qu'une analyse de risques serait en cours. Les premiers résultats sont attendus aux cours des prochains mois.

Monsieur le Ministre estime-t-il que les pollutions atmosphériques émanant du site d'Aubange pourraient avoir un impact négatif sur les communes avoisinantes au Luxembourg ? Dans l'affirmative, quelles initiatives Monsieur le Ministre compte-t-il prendre afin d'évaluer et limiter les impacts ?

L'Administration de l'environnement procède à des mesurages de retombées de poussières à Rodange, un site éloigné entre 2,5 et 3 km et situé au sud-est du site industriel belge en question.

Y sont mesurés les dépôts de poussières et leur teneur en métaux lourds. Les taux de métaux lourds sont faibles et ne montrent pas d'influence d'une source ponctuelle particulière. La méthode n'inclut cependant pas le mesurage de substances organiques tels que les polluants organiques persistants.

En ce qui concerne le réseau de bio-surveillance, dont un site se situe aussi à Rodange, aucune anomalie de la teneur en PCB 126 dans les légumes cultivés n'a été constatée lors des mesurages effectués au cours des quatre dernières années.

Les résultats des mesurages cités ci-avant sont régulièrement publiés sous l'adresse internet : <https://environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html>. Pour ce qui est plus précisément des valeurs en PCB, les données brutes sont disponibles et la publication en ligne se fera au plus tard vers la fin du mois en cours.

Luxembourg, le 11 mars 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité